

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2020-09
--	---	-----------------

SEANCE DU 23 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES	Le 23 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans le bâtiment de la SCEA Lucotte situé 28 Rue Sainte Baville – hameau de La Lochère, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire.							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil</th> <th>En exercice</th> <th>Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </tbody> </table>	Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	15	15	15	Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,	
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
15	15	15						
Date de la convocation 18/05/2020	Procuration : Absents : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.							
Date d'affichage 25/05/2020	Secrétaire: MORTIER Céline							

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales,
- ARRETE la composition des commissions communales suivant le tableau ci-dessous :

Réfèrent Patrimoine Eglise	DRZAZGA MANIERE Eliane	
Commission des Finances	CHAPOTOT Jocelyn, Président LUCOTTE Jean-Marc CHOPIN René QUIGNARD Jean-Pierre PAIN Valéry	DESBOIS Charline
Commission Travaux	CHAPOTOT Jocelyn, Président LUCOTTE Jean-Marc CHOPIN René QUIGNARD Jean-Pierre PAIN Valéry	MENETRIER Adrien BELORGEY Fabien DESBOIS Charline
Commission Aménagement et Environnement	CHAPOTOT Jocelyn, Président LUCOTTE Jean-Marc CHOPIN René QUIGNARD Jean-Pierre PAIN Valéry	CHARREAU Samuel GAUTHIER Cindy MANIERE Eliane DUVEAU Anthony
Commission Ecole	CHAPOTOT Jocelyn, Président LUCOTTE Jean-Marc CHOPIN René QUIGNARD Jean-Pierre PAIN Valéry	BRUSLE Rozenn DUVEAU Anthony CHARREAU Samuel GAUTHIER Cindy MENETRIER Adrien

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT